

6

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49113

32 - Personnes âgées

Investissement dans le domaine social et médico-social - Politique en faveur des personnes âgées

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 fixant les nouvelles modalités de soutien à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine mène depuis de nombreuses années une politique volontariste et forte de soutien à l'investissement en faveur des structures relevant de sa compétence et habilitées à l'aide sociale accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le soutien à l'investissement vise à améliorer les conditions de vie des personnes accueillies et à adapter l'offre aux besoins et aux attentes de ces personnes. Cette politique répond à plusieurs objectifs :

- Poursuivre la politique d'accessibilité sociale ;
- Maintenir une offre d'accueil permettant une réponse de qualité et adaptée à la population âgée et en situation de handicap ;
- Poursuivre la création de places nouvelles et la diversification des modes d'accueil ;
- Maintenir une offre d'hébergement conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Il est prévu la reconstruction de 60 places (40 places d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes et 20 places d'unité de soins de longue durée) et la restructuration de l'unité de soins de longue durée existante (60 places) du centre hospitalier Guillaume Régnier à Rennes.

Le centre hospitalier Guillaume Régnier est gestionnaire de 120 places d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (dont 80 places à Bruz et 40 places à Châteaugiron) et de 80 places d'unité de soins de longue durée à Rennes.

Compte tenu de la vétusté importante de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence du Prévôt » à Châteaugiron, et de la restructuration nécessaire de l'unité de soins de longue durée à Rennes (nombre important de chambres doubles et sans douche), le centre hospitalier Guillaume Régnier a défini un projet global de travaux qui consiste à réaliser une extension du bâtiment sur le site de Rennes permettant la reconstruction (par délocalisation) des 40 places d'établissement hébergeant des personnes âgées de la « Résidence du Prévôt » et à restructurer 60 places d'unité de soins de longue durée.

Dès le début des échanges entre le centre hospitalier Guillaume Régnier et les autorités (Agence régionale de santé et Département), la réalisation de cette opération s'est avérée nécessaire du point de vue de l'amélioration des prestations hôtelières (suppression des chambres doubles) et des conditions de travail des professionnels. Par ailleurs, ces bâtiments font l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité incendie. Des travaux importants de mise aux normes incendie sont rendus nécessaires sur la partie de l'unité de soins de longue durée existante et seront donc intégrés au projet de restructuration afin de pouvoir retrouver un avis favorable au terme de l'opération globale de travaux.

L'objectif de l'extension est de créer 60 chambres seules (soit 40 places d'établissement hébergeant des personnes âgées et 20 places d'unité de soins de longue durée) en cohérence avec le bâtiment existant de l'unité de soins de longue durée. L'établissement hébergeant des personnes âgées sera divisé en 2 unités reliées entre elles par les locaux communs. Les salles à manger, la salle à manger des familles et la salle d'animation permettront de créer des échanges entre les résidents qui évolueront dans un cadre de vie à taille humaine. L'aménagement d'espaces de convivialité offrira une ouverture vers les espaces extérieurs.

Le projet prévoit également la restructuration des chambres d'unité de soins de longue durée en chambres individuelles avec sanitaire afin d'améliorer la qualité de l'offre de soins et le confort des usagers (installation de lavabos à hauteur de personnes à mobilité réduite, sanitaires privatifs...).

Les travaux démarreront en 2025 pour une durée de 26 mois.

Le coût global de l'opération est 13,211 millions d'euros dont 11,711 millions d'euros pour l'extension et 1,5 million d'euros pour la restructuration.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Pour l'extension :

- Subvention du Département : 1,98 millions d'euros ;
- Subvention de l'Agence régionale de santé : 1,709 millions d'euros ;
- Autofinancement : 821 647 euros ;
- Emprunt : 7,2 millions d'euros.

Pour la restructuration :

- Subvention du Département : 450 000 euros ;
- Autofinancement : 240 000 euros ;
- Emprunt : 810 000 euros.

Les montants de subventions du Département résultent des calculs suivants :

Pour l'extension :

- Montant prévisionnel total des travaux : 11,711 millions d'euros ;
- Nombre de places concernées par les travaux : 60 ;
- Montant des travaux éligibles : 6,6 millions d'euros (60 places x 110 000 euros) ;
- Taux d'intervention : 30 % ;
- Calcul de la subvention : $30 \% \times 60 \text{ places} \times 110\,000 \text{ euros} = 1,98 \text{ millions d'euros}$.

Pour la restructuration de l'unité de soins de longue durée (60 places) :

- Montant prévisionnel total des travaux : 1,5 million d'euros ;
- Montant des travaux éligibles : 1,5 million d'euros ;
- Nombre de places concernées par les travaux : 60 ;
- Taux d'intervention : 30 % ;
- Calcul de la subvention : $30 \% \times 1\,500\,000 \text{ euros} = 450\,000 \text{ euros}$.

Cela représente une subvention totale du Département de 2,43 millions d'euros.

Décide :

- d'attribuer une subvention au centre hospitalier Guillaume Régnier d'un montant de 2,43 millions d'euros, dont le détail figure en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Département d'Ille-et-Vilaine et le centre hospitalier Guillaume Régnier, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242138

Pour extrait conforme